

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur la RD 251 Territoire de la Commune de SAINT MARTIN D'ARBEROUE

2023/DGAPID/BNS/114

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 02-2023-DGAPID du 13 février 2023 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Responsable de l'Unité Technique Départementale de BASSE-NAVARRE ET SOULE,

Vu la demande formulée le 22/08/2023 par Mr APHECETCHE représentant ARBEROAN ZEHAR – 64 640 SAINT MARTIN D'ARBEROUE,

Considérant que pour assurer un bon déroulement d'un événement culturel, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 09 septembre 2023 entre 9h00 et 00h00, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 251 entre les PR 8+900 et 9+065 dans la traversée de l'agglomération de la Commune de SAINT MARTIN D'ARBEROUE.

- La circulation VL sera réglementée.
- La circulation PL et engins agricoles sera interdite lors de cette période, un itinéraire de déviation sera mis en place.

- Les véhicules PL circulant sur la D14 venant de Saint Palais / Méharin voulant se rendre en direction d'Isturits, emprunteront la RD 14 sur le territoire des communes de Saint Martin d'Arberoue, de Saint Esteben, d'Ayherre, de Bonloc puis la RD 22 sur le territoire de la commune de Bonloc, puis la RD 314 sur le territoire des communes de Bonloc, d'Ayherre puis la RD 251 sur le territoire des communes d'Ayherre, d'Isturits.

- Les véhicules PL circulant sur la RD 251 venant d'Isturits voulant se rendre en direction de Méharin / Saint Palais, emprunteront la RD 251 sur le territoire des communes d'Isturits, d'Ayherre, puis la RD 314 sur le territoire des communes d'Ayherre, de Bonloc, puis la RD 22 sur le territoire de la commune de Bonloc, puis la RD 14 sur le territoire des communes de Bonloc, d'Ayherre, de Saint Esteben, de Saint Martin d'Arberoue, de Méharin.

- Les véhicules PL circulant sur la RD 251 venant d'Ayherre voulant se rendre en direction de Saint Palais, emprunteront la RD 251 sur le territoire des communes d'Ayherre, d'Isturits, puis la RD 156 sur le territoire des communes d'Isturits, d'Orégue, puis la RD 123 sur le territoire des communes d'Orégue, d'Amorots Succos, de Béguios, de Luxe Sumberraute, puis la RD 11 sur le territoire des communes de Luxe Sumberraute, de Garris, d'Amendeux Oneix, de Saint Palais.

- Les engins agricoles emprunteront la voie communale « Haizkiriko bidea / Arbidura ».

ARTICLE 2 : L'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité d'ARBEROAN ZEHAR – 64 640 SAINT MARTIN D'ARBEROUE.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT MARTIN D'ARBEROUE,
- M. le Maire de SAINT ESTEBEN,
- M. le Maire de BONLOC,
- M. le Maire d'AYHERRE,
- M. le Maire d'ISTURITS,
- M. APHECETCHE – ARBEROAN ZEHAR
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OZTIBARRE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT MARTIN D'ARBEROUE, le 23/08/2023
Le Maire

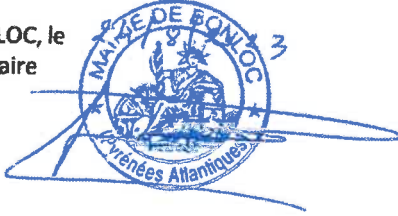


SAINT ESTEBEN, le 30/08/2023
Le maire

R. Lassus



BONLOC, le
Le Maire



AYHERRE, le 23/08/2023



SAINT-PALAIS, le 7 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Responsable de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET

ISTURITS, le 05 septembre 2023
Le Maire

Frédéric CAMOU

